



DECISION N° 2023-1423

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/La FRANCE INSOUMISE - Salle de l'Annexe-mairie du Haut-Vernet - Avenue de l'Aérodrome - Perpignan - Salle de l'Annexe-mairie La Gare - 4, rue Béranger - Perpignan

Secrétariat Général
Gestion de la Relation Usager

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de La FRANCE INSOUMISE qui a sollicité la mise à disposition des salles de l'Annexe-mairie du Haut-Vernet, Avenue de l'Aérodrome le mardi 5 décembre 2023 de 18h00 à 20h00 et de l'Annexe-mairie La Gare, 4, Rue Béranger à Perpignan le mercredi 20 décembre 2023 de 18h00 à 20h00.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à la disposition de La FRANCE INSOUMISE pour des réunions publiques, les salles de l'Annexe-mairie du Haut-Vernet le mardi 5 décembre 2023 de 18h00 à 20h00 et de l'Annexe-mairie La Gare le mercredi 20 décembre 2023 de 18h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 5 DEC. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20231205-182996-AU-J-J

Accusé reçu le : - 5 DEC. 2023

Affiché le : - 5 DEC. 2023

M. Louis ALIOT, Le Maire

